



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-094

du 09 octobre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 111

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;

Vu le marché portant étude d'opportunité pour la mise en place d'une navette régulière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

EBULIS

56 quai pierre scize

69005 LYON

ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

PRISE EN COMPTE DE L'ENTREPRISE MOBILITE CONSEIL COMME MEMBRE DU GROUPEMENT

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 09 octobre 2024
Le président,
Pierre Chevalier

